

## Association Sportive de l'Université de Tours (ASUT)

### CHARTE DES LICENCIES FFSportU 2020/ 2021

Cette charte s'adresse uniquement aux étudiants de l'université de Tours 2020-2021, hors Polytech Tours, demandant la licence FFSportU pour participer aux compétitions universitaires de niveau district, académie, inter académie ou France. Cette charte a pour fonction de définir les droits et devoirs de chacun afin d'anticiper l'organisation et de gérer au mieux les remboursements des frais engagés.

#### Lors de ma prise de licence FFSportU je m'engage à :

- Représenter « dignement » l'Université en respectant les règlements, les organisateurs et les lieux lors de chacune de mes prestations.
- Présenter ma licence et ma carte d'étudiant à chaque manifestation.
- Obtenir l'accord du responsable FFSportU de l'activité quant à ma participation à une manifestation et aux modalités de mon déplacement, de mon hébergement et de ma restauration. Honorer ma sélection au risque de ne pas recouvrer ma caution d'inscription et organiser mes déplacements et mon hébergement au moindre coût.
- Fournir sous 10 jours les justificatifs (factures, convocation aux épreuves et résultats sportifs) de mon séjour au professeur référent qui remplira ma feuille de demande de remboursement. Tout élément manquant engendrera l'annulation du remboursement.

#### L'ASUT s'engage à :

- Promouvoir les activités qu'elle organise, et mettre des moyens à disposition de ses licenciés sous certaines conditions.
- L'ASUT s'engage à prendre en charge les frais engendrés par la participation de ses licenciés aux compétitions FFSU uniquement suivant les modalités définies ci dessous et à condition que ceux ci aient respecté les règles définies ci-contre.
- L'ASUT s'engage à assurer ses licenciés pour toutes les activités qu'elle organise. Pour toute question à ce sujet ou pour toute déclaration d'accident ou d'incident merci de contacter le bureau de l'ASUT dans les 5 jours ouvrés.

#### Modalités de remboursement :

##### Déplacement :

- L'utilisation d'un minibus de l'ASUT doit être négociée avec les membres du bureau. Elle est proposée lors des déplacements de groupes importants. Tous les frais d'autoroute et de carburant sont remboursés.

Les chauffeurs des véhicules circulant au titre de l'ASUT ne peuvent prétendre à prise en charge des sanctions liées au non respect du code de la route. Ils engagent dans ce domaine leur entière responsabilité.

- Les déplacements en voiture personnelle sont remboursés uniquement si ce mode de transport est le plus approprié et si la voiture est organisée avec l'ensemble des participants de la même épreuve. Aucun étudiant ne pourra prétendre à un remboursement si un véhicule n'est pas mutualisé dans le cas d'une compétition commune à plusieurs étudiants.

Les remboursements se font sur la base de :

- 0.25 euro par kilomètre parcouru. Trajet calculé en utilisant [viamichelin.fr](http://viamichelin.fr) au départ du SUAPS (14 avenue Monge TOURS) ;
- Autoroute remboursée à 100%.
- Les déplacements en train sont remboursés à 100% du tarif 2ème classe, si ce mode de déplacement est le moins coûteux et/ou le plus approprié. Ils sont remboursés au tarif voiture si celui-ci est moins coûteux.

##### Hébergement / restauration :

- L'hébergement et la restauration doivent être organisés au moindre coût. Dans le cas d'une compétition commune à plusieurs étudiants, un minimum de 2 personnes par chambre sera imposé ;
- Epreuve région, inter région : Pas de prise en charge des repas sauf cas exceptionnels ;
- Epreuve nationale : nuit + petit déjeuner 30 € maximum / personne. Repas 11 € maximum / personne.

#### Pour tout problème contacter le bureau de l'ASUT.

NOM : ..... Prénom : ..... Signature